

MATIERES PREMIERES CRITIQUES

Proposition COM(2023) 160 du 16 mars 2023 de règlement établissant un cadre pour garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques

Analyse du cep n° 8/2023

VERSION COURTE (Version longue accessible sur demande)

Contexte | Objectif | Personnes concernées

Contexte : la simultanéité de nombreux chocs externes récents a mis en évidence la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement internationales dans l'UE. L'initiation des chaînes est particulièrement important, car la valeur ajoutée en aval en dépend. À l'avenir, cela sera particulièrement crucial pour les métaux rares et autres matières premières critiques qui sont vitales pour la transition écologique et numérique. Dans ce contexte, les appels en faveur d'une stratégie européenne pour la gestion de ces matières premières critiques se multiplient.

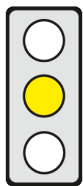
Objectif : pour un approvisionnement en matières premières plus résilient et durable, il s'agit de diversifier les voies d'approvisionnement en matières premières minérales critiques ainsi que de définir et de prioriser les matières premières « stratégiques ».

Personnes concernées : industrie minière, industrie métallurgique, industrie du recyclage, commerçants de matières premières critiques ou de leurs produits.

Évaluation générale

Pour

- ▶ Ces mesures contribuent à la diversification de l'approvisionnement en matières premières critiques et donc à une plus grande sécurité d'approvisionnement.
- ▶ La proposition prévoit des partenariats avec des pays tiers et le développement de capacités de recyclage en Europe, qui seront des canaux d'approvisionnement importants à l'avenir.
- ▶ La hiérarchisation des « projets stratégiques » dans le cadre des procédures d'autorisation est un moyen éprouvé de réduire les goulets d'étranglement administratifs pour les projets d'importance stratégique.

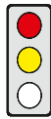


Contre

- ▶ Les autorisations accordées à la Commission pour mettre à jour les listes de matières premières stratégiques et critiques sont contraires à la réserve d'importance relative en faveur du législateur de l'UE.
- ▶ Les objectifs de capacité proposés sont trop différenciés et fixés à des niveaux irréalistes.
- ▶ Les prescriptions en matière d'audit des matières premières pour les grandes entreprises constituent une ingérence inappropriée dans la gestion des risques des acteurs privés.

Définitions des matières premières « stratégiques » et « critiques »

Proposition de la Commission : des objectifs spécifiques sont fixés pour les matières premières classées « stratégiques » et « critiques ». La Commission est habilitée à mettre à jour les listes des matières premières « stratégiques » et « critiques ». Les matières premières « critiques » sont celles dont l'importance économique et le risque d'approvisionnement atteignent certains seuils. Parmi celles-ci, sont également considérées comme « stratégiques » les matières premières dont l'importance stratégique, la croissance attendue de la demande et la difficulté de production sont jugées particulièrement élevées.

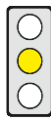


Évaluation du cep : limiter les objectifs aux matières premières minérales particulièrement critiques permet d'établir des priorités pertinentes dans la politique de l'UE en matière de matières premières. Toutefois, le fait d'autoriser la Commission à mettre à jour les listes de matières premières stratégiques et critiques par le biais d'actes délégués est contraire à la réserve d'importance relative en faveur du législateur de l'UE [art. 290 TFUE].

Objectifs de capacité

Proposition de la Commission : les objectifs suivants sont fixés pour 2030 en ce qui concerne le développement des capacités internes de l'UE dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières « stratégiques » :

- Développer des capacités d'extraction de matières premières représentant au moins 10% de la consommation annuelle de matières premières « stratégiques » de l'UE.
- Développer des capacités de raffinage de matières premières représentant au moins 40% de la consommation annuelle de matières premières « stratégiques » de l'UE.
- Développer des capacités de recyclage des matières premières représentant au moins 15% de la consommation annuelle de matières premières « stratégiques » de l'UE.



Évaluation du cep : La formulation d'objectifs concrets sous forme de repères est en principe judicieuse pour vérifier le succès de la nouvelle politique des matières premières. Toutefois, la forte différenciation par sous-objectifs risque de diluer l'objectif central d'augmentation de la sécurité d'approvisionnement. De plus, les objectifs fixés pour la courte période allant jusqu'en 2030 sont irréalistes, ce qui limite encore plus leur utilité en tant qu'instrument de pilotage.

Objectifs de durée des procédures d'autorisation

Proposition de la Commission : pour les « projets stratégiques » (c'est-à-dire les projets d'approvisionnement en matières premières stratégiques) réalisés dans l'UE, les procédures d'autorisation ne devraient à l'avenir pas dépasser les durées maximales suivantes :

- 24 mois pour les projets impliquant l'extraction de matières premières stratégiques.
- 12 mois pour les projets impliquant uniquement le raffinage ou le recyclage de matières premières. Ces projets seraient considérés comme approuvés en cas de dépassement de la durée maximale, à condition qu'ils ne nécessitent pas d'évaluation d'impact environnemental.

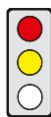


Évaluation du cep : Les longues procédures d'autorisation constituent un obstacle majeur au renforcement rapide des capacités, en particulier pour les projets miniers. Compte tenu de l'impact potentiel sur l'environnement, il est en même temps juste qu'aucun automatisme d'autorisation ne soit appliqué dans le secteur minier. L'accélération espérée de tels projets dépend toutefois de la volonté et des ressources des autorités nationales chargées de délivrer les autorisations.

Obligation d'audit des matières premières

Proposition de la Commission : les grandes entreprises de l'UE qui produisent des technologies stratégiques dans l'UE en utilisant des matières premières « stratégiques » doivent effectuer un audit de leur chaîne d'approvisionnement tous les deux ans, y compris

- une représentation de l'endroit où les matières premières stratégiques utilisées ont été extraites, raffinées ou recyclées,
- un test de résistance des chaînes d'approvisionnement utilisant des matières premières « stratégiques », en tenant compte des différentes causes de perturbation de l'offre, y compris les urgences géopolitiques et les catastrophes naturelles.



Évaluation du cep : Les tests de stress sont un instrument important pour l'évaluation des risques, mais les entreprises conscientes des risques les pratiquent déjà aujourd'hui. Il n'appartient pas à l'UE d'imposer aux entreprises des directives sur l'utilisation des ressources dans la gestion des risques. Le champ d'application (grandes entreprises dans le domaine des technologies stratégiques) n'est en outre pas encore spécifié avec précision, et il pourrait en résulter, au moins indirectement (fournisseurs dans la chaîne d'approvisionnement), une charge d'information disproportionnée pour les petites entreprises.

Coordination des stocks stratégiques

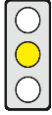
Proposition de la Commission : dans le cadre d'un rapport annuel sur les matières premières, les États membres doivent fournir à la Commission des informations sur le volume et l'évolution des stocks de « matières premières stratégiques » détenus par les organismes publics et les entreprises privées mandatées à cet effet.



Évaluation du cep : l'obtention d'une meilleure vue d'ensemble des stocks intracommunautaires et leur mise à jour régulière sont des conditions importantes pour un suivi efficace des risques. Afin d'inciter davantage les entreprises consommatrices de matières premières à stocker, la Commission devrait inviter les États membres à envisager des instruments d'incitation fiscale appropriés.

Obligations d'information sur les aimants permanents

Proposition de la Commission : les distributeurs de certains types de produits contenant des aimants permanents doivent veiller à ce que leurs produits soient accompagnés d'un support d'information sur lequel le poids, la composition chimique et la position spatiale des aimants permanents sont enregistrés. Si le poids total des aimants permanents dépasse 0,2 kg, des informations sur la proportion de matières premières recyclées utilisées doivent également être rendues publiques.



Évaluation du cep : Compte tenu de la diversité des compositions chimiques et des formes de traitement des aimants permanents, la mise à disposition d'informations standardisées est une étape importante pour augmenter les taux de recyclage de cette importante technologie d'avenir. Cependant, le seuil fixé à un niveau bas peut, dans de nombreux cas, impliquer un effort d'information considérable qui n'est pas proportionnel au rendement supplémentaire attendu dans le cadre du recyclage.